



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 28 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2020 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 23

mai 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2020_61	21/07/2020	Concession n° 2732 au plan : T-16 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint-Antoine
2020_62	21/07/2020	Concession n° 2731 au plan : S-114 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint-Antoine
2020_63	21/07/2020	Concession n° 2733 au plan : T-28 concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint-Antoine
2020_64	21/07/2020	portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif.
2020_65	21/07/2020	portant règlement d'honoraires à CRPI Conseils
2020_66	22/07/2020	Concession n° 2734 au plan : T-33 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint-Antoine
2020_67	23/07/2020	Portant souscription d'un prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne
2020_68	24/07/2020	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association LOCU TEATRALE
2020_69	27/07/2020	Portant prise à bail par la SAS IN CITA de la parcelle communale cadastrée section. BZ n° 33, d'une superficie d'environ 277 m ²
2020_70	29/07/2020	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 1 au plan L-145 d'une superficie de 2m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2020_71	29/07/2020	Concession n° 2735 au plan M-154 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Ancien
2020_72	04/08/2020	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°1676 au plan P80 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2020_73	07/08/2020	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°1148 au plan Y-76 d'une superficie de 3m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2020_74	24/08/2020	Portant prise à bail par monsieur Jean-Pierre COROMINAS d'un terrain d'une superficie d'environ 168 m ² , supportant un abri de jardin d'une surface de 19m ² et une terrasse de 43 m ² , issu de la parcelle communale cadastrée section CR n° 69
2020_75	24/08/2020	Portant prise à bail par monsieur PAOLETTI Paul d'un terrain d'une superficie d'environ 248 m ² supportant un abri de jardin de 19m ² issu de la parcelle communale cadastrée section CR n° 69.
2020_76	28/08/2020	Concession n° 2736 au plan T-37 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2020_77	02/09/2020	Portant souscription d'un prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse
2020_78	07/09/2020	portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat, expert près le Tribunal Administratif de l'état d'affaire dans Commune d'Ajaccio c/ GROUPEMENT RAZEL-BEC / RAFFALLI
2020_79	14/09/2020	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°1950 au plan Q38 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint -Antoine d'une durée perpétuelle

2020_80	14/09/2020	portant règlement d'honoraires à M. Didier GAUTIER-FABIANI, expert près la Cour d'Appel de Bastia dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ SDC Bâtiment D Résidence Candia Ajaccio
2020_81	15/09/2020	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage d'une séquence d'un film sur la ville d'Ajaccio
2020_82	18/09/2020	Convention de location à titre gratuit (sauf les charges) au profit de la ville, des locaux appartenant à ERILIA et situés au Rez-de-chaussée de la Tour I, place Jean Casili au Salines.
2020_83	23/09/2020	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 2737 au plan L-130 d'une superficie de 3m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2020_84	23/09/2020	Concession n°2738 au plan T-26 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
Décisions commande publique		
DACP-2020-052	21/07/2020	Fournitures de pneumatiques et de prestations associées pour les besoins du garage municipal de la Ville d'Ajaccio lots 1 et 2 : 2020V041 et 2020V042
DACP-2020-053	21/07/2020	2020V047 - Transport de personnes- Lot 4
DACP-2020-054	27/07/2020	2020V034 - Fournitures de bureau, de papier et tampons Lot 2 : fournitures de bureau
DACP-2020-055	27/07/2020	2020V044 - Fournitures de bureau, de papier et tampons Lot 3 : recharges et tampons
DACP-2020-056	30/07/2020	Accord-cadre 2020V051 Travaux de marquage routier
DACP-2020-057	31/07/2020	MS15 Fruits et légumes n° 2020V053
DACP-2020-058	30/07/2020	Avenant 1 au marché MV18/102 Travaux de revêtement et de grosses réparations sur a voirie communale et ses dépendances
DACP-2020-059	05/08/2020	2020V052 - Impression support de communication pour la saison culturelle 2020/2021
DACP-2020-060	06/08/2020	Avenant 2 au marché 2020V025 - Nettoyage toilettes publiques marché Campinchi
DACP-2020-061	06/08/2020	Avenant 1 au marché 2020V026 - Nettoyage halle fermée Campinchi
DACP-2020-062	06/08/2020	Avenant n°1 au marché MV18/149 - Prestations de nettoyage Espace Diamant et Atelier d'artiste
DACP-2020-063	07/08/2020	Avenant n°2 au marché MV18/128 - Exploitation et entretiens des installations thermiques Lot 1
DACP-2020-064	07/08/2020	Avenant n°2 au marché MV18/129- Exploitation et entretiens des installations thermiques Lot 2
DACP-2020-065	07/08/2020	Marché n°2020V054 Travaux de démolition de la ruine Candia
DACP-2020-066	07/08/2020	Déclaration procédure infructueuse AV20-6 Prestations de nettoyage de la maison de quartier des Cannes
DACP-2020-067	11/08/2020	Avenant n°2 à l'accord-cadre - Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio MV18/047 : Lot 17 - Sandwichs et salades réfrigérés
DACP-2020-068	11/08/2020	MS16 Fruits et légumes n° 2020V056
DACP-2020-069	17/08/2020	2020V025 MS nettoyage toilettes publiques marché Campinchi
DACP-2020-070	17/08/2020	2020V026 MS nettoyage halle fermée marché Campinchi
DACP-2020-071	27/08/2020	2020V058 MS 17 Fruits et Légumes

DACP-2020-072	27/08/2020	Avenant n°2 modificatif 2019V051 Opération d'inventaire topographique du patrimoine culturel bâti de la Ville d'Ajaccio
DACP-2020-073	04/09/2020	AV19/092 Marché subséquent MS4 prestations de nettoyage et de la vitrerie des bâtiments communaux : locaux Fieschi, locaux CTM-garage et locaux issu de l'accord-cadre MV18/110 - Bâtiments administratifs
DACP-2020-074	10/09/2020	2020V064 (AV20-6/1) nettoyage MDQ
DACP-2020-075	10/09/2020	2020V063 MS 18 Fruits et légumes
DACP-2020-076	11/09/2020	Avenant 1 annule et remplace MV18/149 Nettoyage Diamant
DACP-2020-077	14/09/2020	2020V057 Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Bibliothèque Fesch à Ajaccio - Phase 1
DACP-2020-078	16/09/2020	2020V062 Fourniture de linge de crèche pour les structures multi accueils de la Ville d'Ajaccio
DACP-2020-079	21/09/2020	Accord-cadre 2020V065 Mise à disposition de bennes et contenants, transfert et traitement des déchets issus de l'activité des services municipaux
DACP-2020-080	23/09/2020	Marché 2020V066 Mise en place d'un poste central de régulation du trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec SAIEV - Lot 1
DACP-2020-081	23/09/2020	ANNULE ET REMPLACE DACP-2020-080 Marché 2020V066 Mise en place d'un poste central de régulation du trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec SAIEV - Lot 1
DACP-2020-082	24/09/2020	Marché subséquent n°2020V067 Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio» Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

M. le Maire

N° 2020/215 - Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales. Modification de la délibération N° 2020/126

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant que ne peuvent être membres de la commission de contrôle le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

DESIGNE

M. Alain Nicolai en remplacement de Mme Ottavy-Sarrola, pour siéger au sein de la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales.

Nom et prénom des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la	Nom et prénom des deux conseillers municipaux appartenant à la 2 ^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux
--	---

commission de contrôle	travaux de la commission de contrôle
1 Titulaire : Mme FALCHI Isabelle Suppléant : M. Alain Nicolai	1- (Aiacciu pà tutti) Titulaire : M. CARROLAGGI Jean-Paul Suppléant : M. MINICONI Jean-André
2 Titulaire : M. BACCI Christian Suppléant : M. MORETTI Basiliu	Nom et prénom des deux conseillers municipaux appartenant à la 3 ^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle
3 Titulaire : M. LUCCIONI Jean-François Suppléant : M. FARINA Alexandre	1 – (Pà Aiacciu) Titulaire : Mme ANGELINI-BURESI Vanina Suppléant : Mme TIBERI Julia

Interventions :

M. Casalta

M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/216 - Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints - Annule et remplace la délibération n° 2020/052 du 8 juin 2020

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

DECIDE

le versement à M. le maire et aux adjoints, dans les conditions fixées par la Loi, les indemnités de fonction prévues aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002.

DIT

= que conformément à la Loi, l'indemnité du Maire sera calculée par référence au taux de 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, majoré réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

- que conformément à la loi, l'indemnité de chaque Adjoint sera désormais fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en y appliquant un taux de 44% majoré réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

- que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la Ville.

Interventions :

M. Casalta

M. le maire

M. Sbraggia

M. le maire

M. Bastelica

M. le maire

VOTE

Par 37 voix pour, 8 voix contre

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/217 - Modification de la délibération n° 2020/098 du 8 juin 2020 - Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la mission locale.

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

DESIGNE

Pour siéger à l'assemblée générale :

6 membres :

Massei Aurelia

Farina Alexandre

Deliperi Sébastien

Schinto Marine

Gaffory Fau Marie-Françoise

Miniconi Jean-André

Pour siéger au conseil d'administration :

3 membres :

Massei Aurelia

Farina Alexandre

Schinto Marine

VOTE

Par 42 voix pour, 3 abstention(s)

Abstention(s) : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

N° 2020/218 - Modifications statutaires, transfert de la compétence facultative relative aux sentiers patrimoniaux et transfert de compétence facultative relative à la zone de mouillage et d'équipement légers ZMEL du golfe de Lava

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code Général des Impôts ;
Vu la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
Vu la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
Vu la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté du Préfet de Corse en date du 26 septembre 2001 fixant le périmètre de la CAPA ;
Vu les statuts de la CAPA ;
Vu la délibération n° 2020/076 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

DECIDE

- D'approuver les transferts de compétences tels que figurant au sein de la délibération communautaire n°2020/076 et telle que figurant au projet de statuts joint.

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Du Pays Ajaccien telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2020/076 et telle que figurant au projet de statuts joint.

- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/219 - Indemnisation des frais de déplacement des agents de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n° 2018/262 en date du 17 décembre 2018, relative à l'indemnisation des frais de déplacement des agents de la Ville d'Ajaccio ;
Vu la délibération n° 2019/28 en date du 25 février 2019 ;
Vu la délibération n°2019/83 en date du 29 avril 2019 relative aux modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires pour les agents ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

AUTORISE

le défraiement des frais de déplacement, à hauteur de 120 € pour les frais d'hébergement, pour Paris, ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes dans le cas suivant :

- Déplacement dans le cadre d'une formation diplômante dont la durée ne peut excéder 60 jours sur 18 mois, ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte de situations particulières.

AUTORISE

le défraiement des frais de déplacement, à hauteur des frais réels pour les frais d'hébergement, pour Paris, ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes dans le cas suivant :

- Accompagnement d'un élu à la demande de l'élu pour des colloques ou réunions de travail en relation avec des projets portés par la ville pour une durée maximale de 3 nuits consécutives ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/220 - Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration Communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par ledit article,

ABROGE

La délibération n° 2020/51 en date du 23 mai 2020.

DECIDE

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, énumérées ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite unitaire de 2500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De décider :

- En application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,
- La réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
- La réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,
- De procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000,00 € HT et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De prendre toute décision concernant les avenants aux marchés d'un montant supérieur à 1 000 000,00 € HT (fournitures et services) et à 2 000 000,00 € HT (travaux) n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile »;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 8 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre fixé par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 3 000 000,00 € HT ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration Communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par ledit article :

AUTORISE Monsieur le Maire

A procéder à une subdélégation à un membre du Conseil Municipal : M. Stéphane Sbraggia ; 1^{er} Adjoint.

FIXE

Ainsi qu'il suit pour la matière (3) l'étendue des pouvoirs délégués :

- **Opérations financières utiles à la gestion active de la dette :**

Dans le cadre de la gestion active de la dette de la ville, le Maire reçoit délégation pour le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt et remboursement par novation.

A ce titre, le Maire pourra réaménager la dette de la manière suivante :

- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
- en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- en procédant à un différé d'amortissement,
- en modifiant la périodicité et le profil de remboursement, par exemple à des remboursements anticipés ;
- mettre en place des opérations de couverture de taux (SWAP) dans le but de faire baisser le taux moyen de la dette.

Le Maire pourra conclure tout avenant nécessaire, concernant l'introduction des emprunts contractés par la ville, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus citées ou tout nouvel emprunt destinés à remplacer les emprunts contractés par la ville.

PRECISE

Que le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

Interventions :

Mme Tiberi
M. le maire
M. Casalta
M. le maire
M. Casalta
M. le maire
M. Bastelica
M. le maire

VOTE

Par 37 voix pour, 8 abstention(s)

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/221 - Autorisation de solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse pour le projet de création d'un sentier le long du Canal de la Gravona en traverse de la commune d'Ajaccio et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du Finosello jusqu'aux 7 ponts

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Décret impérial du 31 décembre 1862;

Vu la Délibération n° 2017/72 en date du 26 avril 2017 ;

Vu le courrier en date du 21 décembre 2018 ;

Vu l'étude de faisabilité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Corse du Sud ;

Vu l'Avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

CONSIDERANT ce qui suit, afin de réaliser le projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINUSELLU jusqu'aux 7 ponts, il nécessaire de solliciter un cofinancement auprès de la Collectivité De Corse

APPROUVE

Le projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINOSELLO jusqu'aux 7 ponts.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement auprès de la Collectivité De Corse pour le financement pour le projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINOSELLO jusqu'aux 7 ponts.

Interventions :

M. Bastelica

M. Folacci

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/222 - Aide à la mise en place d'un service de bibliobus

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

DECIDE

D'autoriser la demande de subvention à la Direction régionale des Affaires culturelles afin de mettre en place un service de Bibliobus.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/223 - Don d'un tableau représentant un navire marchand à voiles dans le golfe d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

CONSIDERANT

L'intérêt d'accepter le Don d'un tableau représentant un navire marchand à voiles dans le golfe d'Ajaccio pour la Ville d'Ajaccio

Monsieur Patrick Padeloup résidant à Hyères a proposé le don d'un tableau réalisé par son grand-père Lucien Padeloup. Il représente un navire de commerce à voiles entrant dans le port d'Ajaccio. La famille a vécu à Aspretto dans les années 50, et le tableau y a été peint en 1952/1953. Le tableau est peint à l'huile un contre-plaqué marine et encadré ; il mesure 135 x 210 cm. En accord avec sa famille Monsieur Padeloup souhaiterait que ce tableau revienne à Ajaccio afin de le préserver, et demande à ce que la Ville supporte l'emballage et le transport. Le tableau est de bonne facture, une belle illustration de d'Ajaccio.

DECIDE

Le don de Lucien Padeloup ;

AUTORISE

Le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette donation ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 en fonctionnement, Chap 011, 322, ligne 611, 16156.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/224 - Modification de la délibération N°2020/171 relative à l'attribution de subventions aux associations culturelles

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

DECIDE

De modifier la délibération N°2020/171 et de rajouter dans la liste ci-après l'association Locu Teatrale

Association l'Aghja : 100 000 euros

Association Case et Bulle : 12 200 euros

Association Jazz in Aiacciu : 45 000 euros

Association Emaho : 8 100 euros

Association Vialuni : 5 400 euros

Association Compagnie du Jeune Ballet Corse : 5 400 euros

Association le Lazaret Ollandini : 1 000 euros

Association Théâtre de Nénéka: 13 750 euros

Association La Palette Polychrome: 6 000 euros

Association Ensemble Instrumental de Corse: 9 000 euros

Association Créacorsica: 3 000 euros

Association Ludothèque Le Petit Atelier: 7 600 euros

Association Locu Teatrale: 30 000 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/225 - Programmation Spectacles vivants - saison culturelle 2020/2021 - de Janvier à Juillet 2021

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

CONSIDERANT la mise en application d'une politique culturelle par l'élaboration d'une programmation culturelle pour la saison 2020/2021,

APPROUVE

La proposition de programmation en spectacles vivants ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal et des actions hors les murs mises en place pour la 2^e partie de la saison culturelle 2020/2021 - de janvier à juillet 2021.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter en vue de la réalisation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

Les crédits sont prévus au budget 2021 et les dépenses, seront imputées au chapitre 11, fonction 33 et au compte 65.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/226 - Restauration du groupe sculpté de l'Eglise Saint-Erasme

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du Patrimoine, Titre II, Chap 2, Section 1, L.622-7, L.622-9

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

CONSIDERANT :

- Que ce groupe sculpté est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 6 mai 1982 et qu'il subit aujourd'hui des dégradations qui, au vu de sa valeur d'usage, sont un risque de grandes détériorations pour sa conservation.
- Qu'au vu de l'intérêt historique et artistique que revêt le groupe sculpté de l'église Saint-Érasme, classé au titre des monuments historiques, il est primordial d'engager des travaux de conservation-restauration afin de le conserver.
- Que le financement de cette restauration s'élèvera à 30 000 €, subventionné à hauteur de 65% par la Collectivité de Corse (16 250 €) et la Ville d'Ajaccio (13 750 €).

APPROUVE

les travaux de restauration concernant le groupe sculpté de Saint – Érasme ;

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette restauration ;

AUTORISE

Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

DIT QUE

les crédits nécessaires seront ouverts au budget investissement 2020, Chap 23, ligne 2316.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/227 - Convention relative au programme d'actions de prévention des inondations à Ajaccio (PAPI) : Participation de l'Etat à la mission d'animation 2019 réalisée par la Ville

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
Vu la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio, signée le 3 juillet 2013 entre l'Etat, la Collectivité Territoriale et la Ville ;

AUTORISE M. le MAIRE,

A solliciter cette subvention auprès de l'Etat ;
A signer la convention attributive de subvention ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/228 - Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office public de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 22 logements sis immeuble du Casone rue Commandant Benielli à Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu, la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien suite à l'obtention d'un prêt de 605 029 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu, le contrat de prêt n° 107141 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article 2298 du code civil,

Vu, l'avis de la commission des finances.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50 % à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de vingt deux logements situés Immeuble du Casone rue du Commandant Benielli à Ajaccio. Ce prêt d'un montant total de 605 029 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107141 constitué d'une ligne de prêt PAM n° 5341200 pour un montant de 495 029 € et d'une ligne PHB n° 5341199 pour un montant de 110 000 €. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des différentes lignes du Prêt n° 107141 sont les suivantes :

Première ligne du prêt :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM ligne n° 5341200
Montant du prêt	495 029.00 €
Montant de la garantie	247 514.50 €
Durée	20 ans
Taux de période	1.10 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	12 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10 %
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

Deuxième ligne du prêt :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PHB ligne n° 5341199
Montant du prêt	110 000.00 €
Montant de la garantie	55 000.00 €
Durée	30 ans
Taux de période	0.23 %
Phase d'amortissement n° 1	
Durée	20 ans
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Modalité de révision des taux	Sans Objet
Périodicité des échéances	Annuelle

Phase d'amortissement n° 2	
Durée	10 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10 %
Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

AUTORISE LE MAIRE

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/229 - Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 27 logements sis immeuble de la Pietrina à Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu, la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien suite à l'obtention d'un prêt PAM de 148 347 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu, le contrat de prêt n° 104317 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour le

remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de 27 logements sis Immeuble de la Piétrina à Ajaccio.

Ce prêt d'un montant total de 148 347 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104317 constitué d'une ligne de prêt PAM n° 5325556.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt PAM sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM n° 104317
Montant du prêt	148 347.00 €
Montant de la garantie	148 347.00 €
Durée	8 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

AUTORISE LE MAIRE

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/230 - Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 6 logements du 17 boulevard Maglioli à Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu, la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien suite à l'obtention d'un prêt PAM de 298 414 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu, le contrat de prêt n° 109980 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu, l'article 2298 du code civil,
Vu, l'avis de la commission des finances.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de 6 logements sis 17 Boulevard Maglioli à Ajaccio.

Ce prêt d'un montant total de 298 414 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109980 constitué d'une ligne de prêt PAM n° 5325703.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt PAM sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM n° 109980
Montant du prêt	298 414.00 €
Montant de la garantie	298 414.00 €
Durée	8 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

AUTORISE LE MAIRE

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Interventions :

M. Carrolaggi

M. Pugliesi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/231 - Rénovation partielle des locaux de l'Octroi

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

APPROUVE

le programme de travaux de rénovation partielle des locaux de l'Octroi pour un montant de 195 000 € HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	117 000 €	60%
Collectivité de Corse	78 000 €	40%
TOTAL OPERATION	195 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/232 - Rénovation partielle des locaux de la Maison des Services Publics de Mezzavia

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

APPROUVE

le programme de travaux de rénovation partielle des locaux de la Maison des Services Publics de Mezzavia pour un montant de 51 000 € HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	30 600€	60%
Collectivité de Corse	20 400€	40%
TOTAL OPERATION	51 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/233 - Rénovation partielle des locaux du Collège des Padules - Bâtiment B

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

APPROUVE

le programme de travaux de rénovation partielle des locaux du Collège des Padules – Bâtiment B pour un montant de 360 000 € HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	216 000 €	60%
Collectivité de Corse	144 000€	40%
TOTAL OPERATION	360 000 €	100%

Interventions :

M. Bastelica

M. Pugliesi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/234 - Sécurisation du mur Cuneo : coût d'opération et plan de financement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

APPROUVE

Le programme de travaux de sécurisation du mur CUNEO pour un montant de 45 736 € HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	27 441,6€	60%
Collectivité de Corse	18 294,4 €	40%
TOTAL OPERATION	45 736 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/235 - Travaux d'installation de bornes de contrôle d'accès urbaines

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

APPROUVE

le programme de travaux d'installation de bornes de contrôle d'accès urbaines pour un montant de 900 000 € HT;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différents co-financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	180 000€	20%
Collectivité de Corse	225 000€	25%
DSIL	495 000€	55%
TOTAL OPERATION	900 000 €	100%

Interventions :

M. Casalta

M. Folacci

M. Sbraggia

M. Miniconi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/236 - Délégation de Service Public (DSP) Fourrière municipale : Avenant 1 à la convention du 30 septembre 2016

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 dite loi ATR ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l1411-1 et suivants
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 3135-1 et L 3135-2, et R 3135-1 à R 3135-9 ;
Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er}Février 2016 relatif aux contrats de concession ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 Mars 2020 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 Avril 2020 complétant l'Ordonnance précédente ;
Vu la Loi n° 2020-546 du 11 Mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu la loi n° 2020-856 du 9 Juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence ;
Vu, la délibération n° 2016 - 03 du 25 Janvier 2016 portant lancement de la procédure de délégation de service publique pour la fourrière municipale ;
Vu la délibération n° 2016-257 du 26 septembre 2016 portant désignation du délégataire de l'exploitation de la Fourrière Municipale ;
Vu le contrat de délégation de service public de la fourrière automobile concession et ses annexes, signé le 30 septembre 2016 ;
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal ;
Vu l'avenant afférent ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

APPROUVE

Le projet d'avenant soumis à son examen.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/237 - Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Collectivité de Corse relative à la requalification de la route territoriale 22 ex rn 194 dans la traverse de Mezzavia

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2013/325,
Vu la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la requalification de la Route Nationale 194 dans la traverse de MEZZAVIA.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité De Corse relative à la requalification de la Route Territoriale n° 22 EX RN 194 dans la traverse de MEZZAVIA en modifiant l'enveloppe financière notamment sur le plan répartition et mettre en œuvre un nouveau plan d'aménagement relatif à cette opération.

APPROUVE

L'avenant modifiant la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité De Corse relative à la requalification de la Route Territoriale n°22 EX RN 194 dans la traverse de MEZZAVIA et particulièrement l'enveloppe financière notamment sur le plan répartition et mettre en œuvre un nouveau plan d'aménagement relatif à cette opération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Interventions :

M. Bastelica

M. Folacci

Mme Ottavy

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/238 - Convention de mise à disposition d'une partie du parking de la résidence candia entre la commune d'Ajaccio et les copropriétaires de la résidence candia

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2A-2019-07-19-001 du 19 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté municipal de péril non imminent N°2015-1012 du 2 juin 2015 ;

Vu le courrier électronique ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

la sécurité publique et que les travaux de démolition du bâtiment D nécessitent alors l'occupation d'une partie du parking par l'installation de la pelle hydraulique.

APPROUVE

La convention de mise à disposition d'une partie du parking de la résidence CANDIA entre la Commune d'AJACCIO et les copropriétaires de la résidence CANDIA.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/239 - Convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention Alzo di Leva 1

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2014-58,

Vu le courrier des Services de l'Etat du 6 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
CONSIDERANT que dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la CAPA et la Ville d'AJACCIO se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercices pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à la compétence Eaux Pluviales et ont projetées ainsi en la forme conventionnelle l'aménagement hydraulique du bassin de rétention ALZO DI LEVA 1.

APPROUVE

La convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention ALZO DI LEVA 1.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

Interventions :

M. Bastelica

Mme Ottavy

M. Bastelica

Mme Cortichiato

M. Bastelica

M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/240 - Convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention de Peraldi

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2014-58,

Vu le courrier des Services de l'Etat du 6 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la CAPA et la Ville d'AJACCIO se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercices pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à la compétence Eaux Pluviales et ont projetées ainsi en la forme conventionnelle l'aménagement hydraulique du bassin de rétention de PERALDI.

APPROUVE

La convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention de PERALDI.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/241 - Convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention du vazzio

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2014-58,

Vu le courrier des Services de l'Etat du 6 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la CAPA et la Ville d'AJACCIO se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercices pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à la compétence Eaux Pluviales et ont projetées ainsi en la forme conventionnelle l'aménagement hydraulique du bassin de rétention du VAZZIO.

APPROUVE

La convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention du VAZZIO.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

Interventions :

M. Casalta

M. Bastelica

M. Simon

M. le maire

M. Miniconi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/242 - Etude préalable d'aménagement et d'urbanisme pour la réhabilitation du 3 rue Louis Frediani en vue de créer des logements sociaux. Plan de financement

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2 A-2019-07-10-001 du 10 juillet 2019, portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville d'Ajaccio en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 12 juillet 2018, entre l'Etat et les partenaires financiers du programme, ainsi que la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Ajaccien ;

Vu la Délibération n°2017/183 du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2017 ;
 Vu la Délibération n°2017/182 du Conseil Municipal, en date du 31 juillet 2017 ;
 Vu la décision du Conseil d'Administration n° PR 2017-02 du 19 septembre 2017 ;
 Vu la décision du Conseil d'Administration n° CA 2017-22 du 12 septembre 2017 ;
 Vu la décision du Conseil d'Administration n°CA-2020-05 du 19 février 2020 ;
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
 Considérant que cette opération est inscrite au budget principal, en dépenses au chapitre 20 et en recettes au chapitre 13 ;

ADOpte

Le principe du lancement d'une étude préalable de faisabilité, sur l'acquisition immobilière sise 3 rue Louis Frediani.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude.

Autorise Monsieur le Maire

- A solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs, comme précisé ci-après :

Plan de Financement	24 000 €	100 %
Programme Action Cœur de ville :	15 600 €	65 %
- CDC	9 600 €	40 %
- Banque des Territoires	6 000 €	25 %
PEI – Office foncier de Corse	3 600 €	15 %
Ville d'Ajaccio	4 800 €	20 %

- A signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Interventions :

M. Carrolaggi
 M. Folacci
 M. Bastelica
 Mme Ottavy

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/243 - Modification n°1 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
 Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;
 Vu le PADDUC approuvé le 2 octobre 2015 ;
 Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 novembre 2019 exécutoire depuis le 6 janvier 2020 ;
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

Autorise

- M. le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n° 1 du PLU pour permettre :
- Reprise du règlement pour les zones N et A (Jurisprudence, Loi ELAN..)
 - suppression de la zone UD pour les 2 parcelles comprises dans la ZNIEFF d'Acqualonga

- Suppression de la zone 2AUS de Timizzolo (courrier de la préfecture en date du 29 juin 2020)
- Suite à l'événement climatique du 11 juin 2020 renforcement du règlement d'assainissement pluvial
- Intégration de l'arrêté préfectoral n° 2A – 2020 – 01 -30 -002 du 30 janvier 2020 instituant des servitudes d'utilité publiques relatives à la canalisation de transport d'hydrocarbures
- Mise à jour des emplacements réservés relatifs au projet de téléporté
- Mise à jour de l'emplacement réservé relatif au tracé de voie verte sur le secteur de la Parata
- Suppression de la servitude d'expansion de crues aux droits de l'ER 76 (création voirie à Alzo di leva au bénéfice de la CDC).
- Etude et réduction du périmètre de PAPAG de Trabacchina en fonction des évolutions
- Ajustements de zonage
- reprise du règlement de zone UB sur les 50% de place de stationnement en sous-sol pour les surélévations ou extension
- reprise de l'article UC 12 paragraphe 3 du règlement en vue d'exonérer toutes les opérations publiques de l'obligation de places de stationnement

DECIDE

de définir les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information prévus

- Affichage de la présente délibération
- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage
- Information du public par les bulletins municipaux et le site internet de la commune
- Tenue d'une réunion publique
- Mise à disposition en Mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire au maire.

Monsieur le Maire rappelle que la concertation suppose une information et un échange contradictoire, que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil municipal qui en tirera le bilan

Conformément aux articles L.132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée à :

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

- Monsieur le Président de l'exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse
- Madame et Messieurs les Maires des Communes de Bastelicaccia, Afa, Sarrola Carcopino, Grosseto-Prugna, Alata et Villanova
- L'Institut National des Appellations d'Origine
- A la Section Régionale de Conchyliculture

Interventions :

M. le maire
M. Casalta
Mme Ottavy
M. Casalta
Mme Ottavy
M. Casalta
Mme Ottavy
M. Miniconi
M. le maire

VOTE

Par 36 voix pour, 9 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

N° 2020/244 - Vente de gré à gré d'un terrain communal situé lieudit Cala di Sole, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134. (1)

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
Considérant, l'absence d'intérêt public et général du terrain susvisé pour la Ville.
Considérant enfin que cette cession sera réalisée à titre onéreux.

APPROUVE

La cession d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

EMET

Un avis favorable à la vente de gré à gré d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

Interventions :

M. Casalta
M. Carrolaggi
M. Bastelica
M. le maire
M. Miniconi

M. Carrolaggi
M. Casalta
Mme Ottavy
M. Bastelica
M. le maire

VOTE

Par 36 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstention(s) : Etienne Bastelica

N° 2020/245 - Vente de gré à gré d'un terrain communal situé lieudit Cala di Sole, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134. (2)

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant, l'absence d'intérêt public et général du terrain susvisé pour la Ville.

Considérant enfin que cette cession sera réalisée à titre onéreux.

APPROUVE

La cession d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

EMET

Un avis favorable à la vente de gré à gré d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

VOTE

Par 36 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstention(s) : Etienne Bastelica

N° 2020/246 - Création de deux postes de services civiques

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant la décision n° CO-2A-19-00001-01 de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations qui renouvelle l'agrément accordé à la ville d'Ajaccio pour accueillir des services civiques jusqu'au 3 juin 2022 ;

AUTORISE

La création de deux postes afin d'accueillir deux jeunes volontaires en Mission de Service civique

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/247 - Modification de trente-neuf emplois permanents

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier trente-neuf emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (filière et cadre d'emplois) ainsi que l'intitulé du poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

DECIDE

de modifier les emplois tels que présentés en annexe.

Interventions :

Mme Tiberi

M. le maire

M. Miniconi

M. le maire

VOTE

Par 37 voix pour, 8 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2020/248 - Taxe d'inhumation

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

FIXE

Le montant de la taxe d'inhumation à 50€.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/249 - Adhésion à l'Association Régionale des Centres Sociaux de Corse

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

AUTORISE LA VILLE

A adhérer à l'Association Régionale des Centres Sociaux de Corse.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/250 - Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Fraternité du Partage pour l'année 2020

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

DECIDE

D'autoriser le versement de la somme de 9 626 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif « 9 places d'urgence supplémentaires » pour l'année 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à la Fraternité du Partage jointe au présent rapport.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2020, fonction 5, chapitre 65, article 6574.

Interventions :

M. Carrolaggi

Mme Massei

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2020/251 - Présentation du rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville du Pays Ajaccien 2019 et des avis des Conseils Citoyens

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

Interventions :

M. Simon
M. le maire
M. Voglimacci
M. Casalta

PREND ACTE

Du « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville pour l'année 2019 » et des avis émis par les conseils citoyens.

Lecture par Monsieur Jean-François Casalta de la proposition de motion (transmise le 28 septembre 2020) – Ajournée au prochain conseil municipal

- Soutien à l'activité des micros, petites et moyennes entreprises par l'annulation des redevances domaniales
- Mise en place d'une commission extra-communale de sauvegarde de l'activité économique

Interventions

M. Sbraggia
M. le maire

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21H 50

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text "MAIRE D'AJACCIO" at the top and "20000 AJACCIO" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a crown and other heraldic symbols. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Laurent Marcangeli".